

25 mardi
AVRIL 2023 // 17h

SALLE DES ACTES



ÉCOLE DE DROIT

41, boulevard François Mitterrand
Clermont-Ferrand

LE SAVOIR EN DANGER

MENACES SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

PAR MONSIEUR OLIVIER BEAUD, PROFESSEUR À PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ

« À l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle. »

— Article L123-9 du Code de l'éducation

« Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute entreprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de

libre développement scientifique, créateur et critique. »

— Article L141-6 du Code de l'éducation

« Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression et d'exercice

dans de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. »

— Article L952-2 du Code de l'éducation

Inscription en ligne demandée avant le 24.04 : cmh.uca.fr



ÉCOLE DE DROIT

Université Clermont Auvergne

